



CEMENT & CONCRETE PRODUCTS™

B4 : Agrégat emballé

FICHE TECHNIQUE SANTÉ/SÉCURITÉ (Conforme à OSHA 29 CFR 1910.1200)

SECTION I – IDENTIFICATION DU PRODUIT

The QUIKRETE® Companies
5 Concourse Parkway, Suite 1900
Atlanta, GA 30328

Numéro de téléphone d'urgence
INFOTRAC 800 535-5053
Numéro de téléphone pour informations
800 282-5828

SDS B4
Révision : mai-17

QUIKRETE® Nom du produit	Article n°
Sable Premium sec pour terrain de jeu All-Star	1470-10
Sable lavé pour terrain de jeu All-Star	1470-09
Sable pour terrain de jeu	1113

UTILISATION DU PRODUIT : Sable pour boîtes de sable

Voir la plus récente révision de ce document à www.QUIKRETE.com.

SECTION II – IDENTIFICATION DES DANGERS

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage : Respirable

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Cancérogène – Catégorie 1A

Irritant pour les yeux – Catégorie 2B

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique – Catégorie 3

Toxicité spécifique pour certains organes cibles : exposition répétée – Catégorie 1

2.2a Mot de signalement DANGER!

2.2b Mentions de danger

L'inhalation répétée peut causer le cancer

Cause des irritations aux yeux

Peut provoquer une irritation des voies respiratoires

Une inhalation répétée et chronique occasionne des dommages aux poumons.

SDS B4

QUIKRETE Companies, LLC

5/31/2017

QUIKRETE[®]**CEMENT & CONCRETE PRODUCTS™****2.2c Pictogrammes****2.2d Mentions de danger**

Ne pas manipuler le produit tant que toutes les précautions de sécurité n'auront pas été lues et comprises.

Portez des gants imperméables, comme le nitrile. Portez une protection pour les yeux et des vêtements de protection.

Ne pas manger, boire ou fumer lorsque vous utilisez ce produit.

Lavez-vous avec soin après la manipulation.

Utilisez uniquement dans un endroit avec une bonne ventilation.

Ne respirez pas la poussière.

Si avalé : Rincez-vous la bouche. Ne PAS provoquer de vomissements.

Si respiré : Déplacez-vous à l'air frais et installez-vous confortablement.

Si dans vos yeux : Rincez avec de l'eau pendant plusieurs minutes. Enlevez vos verres de contact, le cas échéant, et si vous êtes en position de le faire. Continuez à rincer.

Si sur votre peau (ou vos cheveux) : Enlevez tout vêtement contaminé et lavez-les avant de les réutiliser. Rincez la peau ou les cheveux à l'eau.

Consultez rapidement un médecin, si les symptômes sont importants et persistants.

Entreposez dans un endroit bien aéré. Assurez-vous que le contenant est bien fermé.

Disposez des contenants en respectant les règlements locaux.

2.3 Renseignements supplémentaires Des précautions doivent être prises puisque les brûlures peuvent se produire sans avertissement dès l'apparition d'une chaleur minime.

2.3a HNOC – Dangers divers : Sans objet

2.3b Toxicité aiguë inconnue : Aucune

SECTION III – INGRÉDIENTS DANGEREUX/RENSEIGNEMENTS IDENTIFICATEURS

<u>Composants dangereux</u>	<u>CAS N°</u>	<u>% par poids</u>
Silice amorphe	14808-60-7	100

SECTION IV – MESURES DE PREMIERS SOINS

4.1 Description des mesures de premiers soins

SDS B4

QUIKRETE Companies, LLC

5/31/2017

**CEMENT & CONCRETE PRODUCTS™****Informations générales :**

Après l'inhalation : Déplacez-vous à l'air frais et installez-vous confortablement.

Après un contact avec la peau : Enlevez tout vêtement contaminé et lavez-les avant de les réutiliser. Rincez la peau ou les cheveux à l'eau.

Après un contact avec les yeux : Rincez avec de l'eau pendant plusieurs minutes. Enlevez les verres de contact, le cas échéant, et continuez à rincer.

En cas d'avalé : Si avalé : Rincez-vous la bouche. Ne PAS provoquer de vomissements. Ne donnez jamais rien par la bouche à quelqu'un qui est inconscient.

4.2 Principaux symptômes et effets, tant aigus que différés

Inhalation : Peut provoquer une irritation des voies respiratoires. Une inhalation répétée et chronique occasionne des dommages aux organes. Ce produit contient de la silice cristalline. Une inhalation prolongée ou répétée de poussière de silice respirable de ce produit peut causer la silicose.

Contact avec la peau : Peut entraîner un assèchement de la peau, de l'inconfort ou de l'irritation. Des précautions doivent être prises puisque les brûlures peuvent se produire sans avertissement dès l'apparition d'une chaleur minime.

Contact avec les yeux : Cause des irritations aux yeux.

Ingestion : L'ingestion de grandes quantités peut causer de l'inconfort et/ou un malaise.

4.3 Indication de soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Consultez rapidement un médecin, si les symptômes sont importants et persistants.

SECTION V – MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Inflammabilité du produit : Ininflammables et incombustibles

5.2 Moyens d'extinction appropriés : Traitez pour les matériaux environnants

5.3 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange : Aucun

5.3a Produits de combustion : Aucun

5.3b Risques d'explosion en présence de substances diverses : Non-explosif en cas de coups

SECTION VI – MESURES POUR DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence : Portez un équipement de protection (voir section VIII). Les personnes non protégées doivent rester éloignées. Évitez d'inhaler des cendres et tout contact avec la peau.



CEMENT & CONCRETE PRODUCTS™

6.2 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage : Ne pas laisser le produit pénétrer le réseau d'égout/les eaux de surface ou la nappe phréatique. Disposez des contenants et des matériaux dont vous ne voulez plus en respectant les règlements locaux.

SECTION VII – MESURES DE PRÉCAUTIONS À PRENDRE EN MATIÈRE DE MANUTENTION ET D'ENTREPOSAGE

7.1 Manutention

Précautions à prendre pour garantir une manipulation sans danger : Assurez une bonne ventilation/évacuation du poste de travail. **NE RESPIREZ PAS LA POUSSIÈRE.** Dans les environnements poussiéreux, l'utilisation d'un respirateur approuvé par OSHA, MSHA ou NIOSH, ainsi que des lunettes de protection bien ajustées sont recommandées. Portez un ÉPI approprié (voir section 8). Ne mélangez pas avec d'autres produits chimiques, sauf ceux indiqués par le fabricant. Faire attention aux yeux, à la peau et aux vêtements. Il est important de maintenir l'endroit propre pour éviter toute accumulation de poussière.

7.2 Entreposage

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage : Aucune exigence particulière.

Indications concernant le stockage commun : Pas nécessaire.

Autres indications sur les conditions de stockage : Conservez hors de la portée des enfants. Gardez les récipients hermétiquement fermés pour empêcher tout contact avec l'humidité. Ne pas permettre un contact avec de l'eau jusqu'au moment de l'utilisation afin de conserver l'utilité du produit.

SECTION VIII – MESURES À PRENDRE POUR LE CONTRÔLE D'EXPOSITION/PROTECTION PERSONNELLE

8.1 Composants avec des valeurs limites à surveiller sur le lieu de travail :

Composants dangereux	N° CAS	PEL (OSHA) mg/M ³	VLE (ACGIH) mg/M ³
Sable siliceux, cristallin	14808607	0.1	0.025 (réactif)

8.2 Contrôles de l'exposition

Utilisez une ventilation appropriée afin de conserver les taux d'exposition sous les limites d'exposition recommandées.

8.3 Mesures générales de protection et d'hygiène

Maintenez à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux. Retirez immédiatement les vêtements souillés ou contaminés. Lavez toujours les mains avant les pauses et en fin de travail. Évitez tout contact avec les yeux ou la peau.



CEMENT & CONCRETE PRODUCTS™

8.3a Équipement de protection personnelle

Protection pour les mains :

Portez des gants de la longueur appropriée afin de bien vous protéger en cas d'éclaboussures. Les gants en nitrile, néoprène et PVC offrent une protection adéquate en cas de contact accidentel. Des précautions doivent être prises puisque les brûlures peuvent se produire sans avertissement dès l'apparition d'une chaleur minime.

Protection oculaire :

Portez une protection oculaire approuvée – des lunettes de protection bien ajustées pour vous protéger contre les poussières chimiques.

Protection respiratoire :

Un respirateur de particules approuvé par la NIOSH est recommandé pour les secteurs peu aérés ou lorsque les limites d'exposition maximales risquent d'être excédées. Les appareils respiratoires doivent être sélectionnés et utilisés conformément aux directives de professionnels formés en santé et sécurité, suivant les exigences réglementaires indiquées dans la norme relative aux dispositifs respiratoires de l'OSHA (29 CFR 1910.134) ainsi que les normes de l'ANSI relatives à la protection respiratoire (Z88.2).

SECTION IX – CARACTÉRISTIQUES PHYSIQUES/CHIMIQUES

Informations générales

Apparence	Forme : solide granulé Couleur : gris à gris brun Odeur : Aucune
Valeur du pH à 20 °C (68 °F) :	7 (10 %)
Point d'ébullition/intervalle d'ébullition :	Sans objet
Point d'éclair :	Sans objet
Auto-inflammable :	Le produit n'est pas auto-inflammable
Pression de vapeur à 21 °C (70 °F)	Non disponible
Densité à 25 °C (77 °F) :	2,5 à 2,8
Solubilité dans/miscibilité avec l'eau :	Insoluble
Contenu en COV :	0 g/L COV

SECTION X – Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucune réaction dangereuse connue dans des conditions d'utilisation normale.



CEMENT & CONCRETE PRODUCTS™

10.2 Stabilité chimique

Normale dans des conditions d'utilisation normales. Entreposez dans un endroit sec.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue dans des conditions d'utilisation normale.

10.4 Décomposition thermique/conditions à éviter

Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

10.5 Matières incompatibles

Les silicates réagissent au contact d'agents oxydants puissants tels que le fluor, le trifluorure de chlore, le trifluorure de manganèse ou le difluorure d'oxygène peuvent provoquer des incendies

10.6 Décomposition dangereuse ou sous-produits

La silice se dissoudra dans l'acide fluorhydrique et produira un gaz corrosif, le tétrafluorure de silicium

SECTION XI – INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Voies privilégiées d'administration : Contact avec la peau ou les yeux, ingestion ou inhalation.

11.2 Symptômes associés aux caractéristiques physiques/chimiques/toxicologiques :

Inhalation : Peut provoquer une irritation des voies respiratoires. Une exposition répétée et chronique occasionne des dommages aux organes. Ce produit contient de la silice cristalline. Une inhalation prolongée ou répétée de poussière de silice respirable de ce produit peut causer la silicose.

Contact avec la peau : Cause des irritations cutanées.

Contact avec les yeux : Provoque des dommages oculaires sérieux.

Ingestion : Dangereux en cas d'ingestion.

11.3 Effets différés et immédiats connus ainsi que les effets chroniques induits par une exposition à court et à long termes

À court terme

Corrosion/irritation cutanée : Cause des irritations cutanées.

Dommages/irritations graves aux yeux : Provoque des dommages oculaires sévères.

Sensibilisation respiratoire : Non disponible

Sensibilisation de la peau : Non disponible

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique : (Catégorie 3) Peut provoquer une irritation des voies respiratoires.

Risque d'aspiration : Non disponible

Long terme

Cancérogénicité : L'inhalation répétée peut causer le cancer.

Mutagénicité des cellules germinales : Non disponible


CEMENT & CONCRETE PRODUCTS™

Toxicité de la reproduction : Non disponible

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – expositions répétées : (Catégorie 1) Une inhalation répétée et chronique occasionne des dommages aux poumons

Effets antagonistes/synergiques : Non disponible.

SECTION XII – INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Écotoxicité

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations. Ne doit pas pénétrer à l'état non dilué ou non neutralisé dans les eaux usées ou le collecteur.

12.2 Persistance et dégradabilité :

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.3 Potentiel de bioaccumulation :

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.5 Autres effets négatifs

Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION XIII – CONSIDÉRATIONS D'ÉLIMINATION

13.1 Méthode d'évacuation des déchets

L'emballage et le matériel peuvent être enfouis. Par contre, le matériel devrait être recouvert afin de réduire au minimum la génération des poussières dans l'air. Ce produit n'est pas considéré comme un déchet dangereux selon la RCRA (40CFR 261) ou CERCLA (40CFR 117 et 302). Jeter en respectant les règlements locaux, provinciaux ou fédéraux.

13.2 Autres considérations pour l'élimination
Emballages vides non nettoyés

Recommandations : Jeter en respectant les règlements locaux, provinciaux ou fédéraux.

Agent nettoyant recommandé : Eau, agents nettoyants si nécessaire.

SECTION XIV – INFORMATIONS SUR LE TRANSPORT

	DOT (É.-U.)	TMD (Canada)
Numéro ONU	Non réglementé	Non réglementé
Désignation officielle de transport ONU	Non réglementé	Non réglementé
SDS B4	QUIKRETE Companies, LLC	5/31/2017



CEMENT & CONCRETE PRODUCTS™

Classe(s) de danger pour le transport	Non réglementé	Non réglementé
Groupe d'emballage (le cas échéant)	Non réglementé	Non réglementé

14.1 Dangers pour l'environnement :

Non disponible

14.2 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Non disponible

14.3 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Ne pas manipuler le produit tant que toutes les précautions de sécurité n'auront pas été lues et comprises.

SECTION XV – AUTRES INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1 Réglementation relative à la sécurité, à la santé et à l'environnement/législation spécifique aux produits chimiques

Canada

Classification SIMDUT : Considéré comme un matériau dangereux selon le Règlement sur les produits dangereux tel que défini par les Règlements sur les produits contrôlés et est soumis aux exigences du Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT) de Santé Canada. Ce document est conforme aux exigences du SIMDUT de la Loi sur les produits dangereux et du Règlement sur les produits contrôlés.

15.2 Norme fédérale (É.-U.)

Composants SARA 302/311/312/313

Aucun produit chimique dans ce matériel n'est soumis aux exigences de déclaration de SARA titre III Section 302, 311, 312 ou 313.

RCRA : La silice cristalline (quartz) n'est pas classée à titre de déchet dangereux en vertu de la loi *Resource Conservation and Recovery Act ou de ses règlements, 40 CFR § 261 et seq.*

CERCLA : La silice cristalline (quartz) n'est pas classée à titre de substance dangereuse en vertu de la loi *Comprehensive Environmental Response Compensation and Liability Act (CERCLA), 40 CFR §302.*

Planification de secours et le droit à l'information (SARA titre III) : La silice cristalline (quartz) n'est pas une substance extrêmement dangereuse en vertu de la section 302, et elle n'est pas un produit chimique toxique soumis à la section 313.

CEMENT & CONCRETE PRODUCTS™

FDA : La silice est incluse dans les substances pouvant se trouver dans les revêtements utilisés dans les surfaces en contact avec la nourriture, 21 CFR §175.300(b)(3)(xxvi).

NTP : La poussière de silice cristalline respirable, principalement les poudres de quartz se produisant dans les installations industrielles et professionnelles, est reconnue comme étant un carcinogène pour les humains.

Carcinogènes OSHA : La silice cristalline (quartz) n'est pas dans la liste.

15.3 Lois de droit de connaître des États**California Prop. 65 Components**

AVERTISSEMENT : Ce produit contient des produits chimiques connus par l'État de la Californie pour causer le cancer, des malformations congénitales ou autres problèmes de reproduction.

California Inhalation Reference Exposure Level (REL) : L'État de la Californie a établi un REL chronique de 3 µg pour la silice (cristalline, respirable). Un REL chronique est une concentration d'une substance dans l'air à ou sous laquelle aucun effet indésirable pour la santé ne sera ressenti chez les personnes indéfiniment exposées à cette substance à ce degré.

Massachusetts Toxic Use Reduction Act : La silice, cristalline (taille respirable, <10 microns) est « toxique » en vertu du Massachusetts Toxic Use Reduction Act.

15.4 Inventaire mondial

LIS Tous les composants de ce produit se retrouvent sur la liste LIS canadienne.

TSCA n° : La silice cristalline (quartz) apparaît dans l'inventaire TSCA de l'EPA en vertu de CAS N° 14808-60-7. Tous les composants sont énumérés dans l'inventaire TSCA.

SECTION XVI – AUTRES INFORMATIONS

Dernière mise à jour : mai 31, 2017

REMARQUE : Les informations et les recommandations ci-incluses sont basées sur des données qui sont vraisemblablement exactes. Cependant, aucune garantie d'aucune sorte, expresse ou implicite, n'est faite en ce qui concerne les informations contenues dans ce document. Nous n'assumons aucune responsabilité et déclinons toutes responsabilités pour les effets nocifs qui peuvent être causés par l'exposition à la silice qui se trouve dans nos produits.

Préparé par

The QUIKRETE Companies, LLC

Fin de SDS